

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 à 18 h 30**

**SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 17 Octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 11 Octobre 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Joëlle DELRUE, Maire, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Sandrine VERON, Adjoints.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.  
Murielle LAMIABLE, Dominique EVRARD, Léa FASQUELLE, Francis GUCHE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Vincent MONBAILLY, Juliette MAGNIER, Ingrid SCHLEICH, Martine LEROY, Sophie QUENON, Serge LELIEVRE, Conseillers Municipaux.

M. DUBIEZ Francis était absent aux points de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 15 Septembre 2022,
- Signature de la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de revitalisation du centre-bourg,
- Attribution du marché de travaux pour la requalification du centre-bourg.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc M. PRINGAULT Gérard), M. BONNAIRE Serge (proc Mme Joëlle DELRUE), M. GUILBERT Richard (proc M. MONBAILLY Vincent), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique).

M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 15 Septembre 2022 ;
- Signature de la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de revitalisation du centre-bourg
- Attribution du marché de travaux pour la requalification du centre-bourg
- Demande de subvention FARDA-Bourg Centre pour la requalification du Centre-Bourg ;
- Proposition d'acquisition de l'ancienne Trésorerie
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours ;
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de l'école Notre Dame
- Dérogations au repos dominical
- Fonctionnement des ALSH 2023
- Annulation du titre de recettes à l'encontre de Monsieur Claude REMBERT
- Remboursement d'une concession dans le cimetière communal suite à une rétrocession
- Gratification pour le personnel
- Demande de subvention auprès de la FDE pour la réalisation d'un audit sur l'éclairage public
- Mesures pour les restrictions de consommations de gaz et d'électricité
- Mesures en faveur des restrictions d'eau
- Organisation du marché de Noël

### **1. Délibération n° 2022/48 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **2. Délibération n° 2022/49 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal du Jeudi 15 Septembre 2022 est approuvé par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge) et 5 ABSTENTIONS (Mme SCHLEICH Ingrid, Mme LEROY Martine, Mme MAGNIER Juliette, M. MONBAILLY Vincent, M. GUILBERT Richard).

### **3. Délibération n° 2022/50 - Convention Cadre Petites Villes de Demain Lumbres valant opération de revitalisation du territoire (ORT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN du 23 Novembre 2018 et notamment son article 157,

Vu le Programme « Petites Villes de Demain » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales le 1<sup>er</sup> Octobre 2020

Vu la labélisation de la commune de Lumbres au programme « Petites Villes de Demain » le 14 Janvier 2021 ;

Vu la délibération du 13 Avril 2021, n° 2021/28 du Conseil Municipal de Lumbres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres du 12 Avril 2021 n° 21- 04 - 034 approuvant la convention ayant pour objet d'acter l'engagement de la commune de Lumbres et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à réaliser le programme « Petites Villes de Demain », et à définir les moyens dédiés et le pilotage du projet ;

Vu la convention d'adhésion signée le 27 Mai 2021 par l'État, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure, qui engage les collectivités à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois maximum et formaliser une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Considérant que le projet de revitalisation s'est construit à partir de différentes étapes :

1-le diagnostic intercommunal et portrait de la centralité

Ce diagnostic a été réalisé en interne sous la forme d'une étude reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUI, PCAET, CRT...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires.

2-La stratégie de redynamisation

La stratégie de redynamisation a été partagée et validée lors du premier comité de projet « Petites Villes de Demain » réalisé le 8 Octobre 2021.

La stratégie s'est construite autour de 4 axes, dit « orientations » déclinés en 17 actions (+ 3 actions non matures) :

VILLE DE LUMBRES

- orientation 1 : ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉS : favoriser un cadre de vie qualitatif et attractif et améliorer la lisibilité du parcours client
- Orientation 2 : HABITAT : rééquilibrer les dynamiques territoriales et redynamiser le centre-bourg
- Orientation 3 : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : soutenir et valoriser l'économie présente
- Orientation 4 : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES : confirmer la vocation de polarité majeure à l'échelle de l'intercommunalité

Considérant le projet de convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexé,

Considérant le détail des actions ainsi que le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la convention-cadre « Petites Villes de Demain Lumbres » valant Opération de Revitalisation du Territoire,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain Lumbres »,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette décision

#### **4. Délibération n° 2022/51 – Attribution du marché de travaux pour la requalification du bourg-centre.**

Une consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour les travaux de requalification du bourg-centre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Lot 1 : Voirie, assainissement eaux pluviales, revêtements, borduration

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Lot 2 : Effacement des réseaux BT et Télécom, éclairage public et festif, génie civil, vidéosurveillance

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Lot 3 : Mobilier urbain, aménagements paysagers, plantations

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Après présentation de l'analyse des offres par le Maître d'œuvre, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de déclarer le lot n°1 infructueux et de relancer une consultation des entreprises
- d'attribuer le lot n°2 : effacement de réseaux BT et Télécom, éclairage public et festif, génie civil, vidéosurveillance à SATELEC 59, chaussée M. BERTHELOT à

TOURCOING Cedex (59331) pour un montant de 695359.10 € HT soit 834430.92 € TTC

- d'attribuer le lot n°3 : mobilier urbain, aménagements paysagers, plantation à CREAVERT Paysage 6 chemin de Montreuil 62850 ALQUINES pour un montant de 238934.29 € HT soit 286721.15 € TTC
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés attribués et tous documents afférents à ceux-ci,
- de relancer une consultation des entreprises pour le lot n°1 et à signer tous documents afférents à cette démarche.

**5. Délibération n° 2022/52 – Demande de subvention Farda bourg-centre pour la requalification du bourg-centre.**

Le montant des travaux pour la place Jean-Jaurès est estimé à 1 176 613 € HT.

Elle propose en conséquence de solliciter une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais de 200 000€, montant maximum du FARDA Bourg-Centre.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme MAGNIER Juliette, M. MONBAILLY Vincent, Mme SCHLEICH Ingrid, Mme LEROY Martine, M. DUBIEZ Francis, M. GUILBERT Richard) cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

**6. Délibération n° 2022/53 – Proposition d'acquisition de l'ancienne trésorerie.**

Une proposition d'achat de l'ancienne trésorerie sise au 21 rue Broncquart à Lumbres (parcelle cadastrée D403 et D402 en partie) a été reçue par la SCI Delpierre-Lherbier représentée par Madame DELPIERRE Aurélie demeurant 171, route de la vallée à 62850 SANGHEN.

Il est rappelé également que lors de la réunion du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal avait acté la désaffectation de ce bien et que, par conséquent, il peut être utilisé pour toute autre activité qu'une administration.

Le projet de Madame DELPIERRE consiste à réaliser un commerce au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage.

Aucune servitude de passage ne sera instaurée pour desservir l'arrière du bâtiment en passant par les services techniques.

Compte tenu des travaux de mise aux normes (évacuation des eaux usées, accueil des personnes à mobilité réduite, électricité, chauffage et travaux inhérents au changement de destination du bâtiment), Madame DELPIERRE propose d'acquérir ce bien pour un montant de 183 000 € alors que l'estimation des Domaines est de 228 500 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

La vente sera annulée si elle n'est pas réalisée avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2023, en cas de refus du permis de construire ou en cas d'absence de financement

**7. Délibération n° 2022/54 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.**

Le Décret 2022-1091 du 29 Juillet 2022 prévoit la désignation d'un conseiller municipal en qualité de correspondant Incendie et Secours.

Son rôle est de :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du Service Local d'Incendie et de Secours qui relève le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Élection du correspondant Incendie et Secours :

- Nombre de votants : 26
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu : M. LEFEBVRE Hervé : 18 voix  
M. MONBAILLY Vincent : 8 voix

M. LEFEBVRE Hervé ayant obtenu la majorité des voix au premier tour de scrutin a été élu correspondant Incendie et Secours et a déclaré accepter cette fonction.

**8. Délibération n° 2022/55 – Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame.**

Les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année en Décembre sur la base de la liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles N-1.

Pour l'année 2021, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de 117 769.61 € pour 178 élèves, soit un coût de 661.62 € par élève.

Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés en primaire étant de 35 élèves, la participation de la Commune de Lumbres est de **23 156,70 €**.

En ce qui concerne l'Ecole Suzanne Lacorre, les dépenses s'élèvent à 173 893,29 € pour 102 élèves, soit 1 704,83 € par enfant.

Compte-tenu que le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'Ecole Notre Dame est de 15, la participation à verser est de **25 572,45 €**.

La participation totale de la Commune à l'Ecole Notre Dame est donc de **48 729,15 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de dépense d'un montant de **48 729,15 €** au profit de l'OGEC, Gérant l'Ecole Notre Dame.

Les crédits prévus au Budget Primitif étant suffisants

#### **9. Délibération n° 2022/56 – Dérogations au repos dominical.**

La Loi n° 2015-990 du 06 Août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié certaines dispositions du Code du Travail (articles L. 3132-20 à L. 3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des Commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types : zones touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines gares) ;
- La dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail.

Pour le premier type de dérogation, le Pas-de-Calais n'est concerné que par des zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent pas la Commune de Lumbres.

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des Maires sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la C.C.P.L. Le nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et l'arrêté doit être pris avant le 31 Décembre de chaque année et concerne l'ensemble des commerces de la Commune correspondant au type d'activité commerciale faisant l'objet de l'arrêté.

Par anticipation du Droit du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Elle donne ensuite lecture des courriers qu'elle a reçu des magasins LECLERC et Districenter.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de 09 h 00 à 19 h 30 :

Pour les commerces d'habillement :

- Le 15 Janvier 2023,
- Le 2 Juillet 2023,
- Le 27 Août 2023,
- Le 03 Septembre 2023,
- Le 10 Décembre 2023
- Le 17 Décembre 2023,
- Le 24 Décembre 2023.

Pour les hypermarchés :

- Le 17 Décembre 2023,
- Le 24 Décembre 2023.

### **10. Délibération n° 2022/57 – Fonctionnement des A.L.S.H. 2023.**

Les Accueil de Loisirs sans Hébergement des vacances d'hiver et de Printemps 2023 auront lieu :

- du Lundi 13 Février 2023 au Vendredi 17 Février 2023 inclus,
- du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 inclus,

dans les locaux de la Maison des Associations, de l'École Roger Salengro, de la salle Michel Berger, de la salle Léo Lagrange et de la restauration de l'école Roger Salengro.

#### **CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.**

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.

L'effectif prévu est de 42 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs. Il est donc proposé de créer pour ces périodes 5 postes d'animateurs.

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminé et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale): **SMIC + 10 %**,

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Participation financière :

#### **POUR LES VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2023**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant</b>	<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>Repas par jour</b>
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €



Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €
-------------------	------	------	--------

Pour le paiement, un titre de recettes sera émis après l'Accueil de Loisirs.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à l'accueil de la Mairie puis transmis à la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour en même temps que la facture ALSH.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet et Août 2023, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacorre, la salle du Stade Jean Lebas, la salle de sport du Collège Albert Camus, la restauration de l'École Roger Salengro.

#### **CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.**

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 17 Juillet 2023 au 11 Août 2023** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro ou dans la cantine de la Salle Léo Lagrange.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans).

Ce centre sera encadré par une directrice, 2 directeurs adjoints et 15 animateurs maximum.

Il est proposé de créer pour cette période 2 postes de directeurs adjoints et 15 postes d'animateurs.

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminé et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA ( liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale) : SMIC + 10 %,
- pour les directeurs adjoints BAFA : SMIC + 20 %.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
<b>Du 17 au 21 juillet 2023</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
<b>Du 24 au 28 juillet 2023</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
<b>Du 31 juillet au 04 août 2023</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
<b>Du 07 au 11 août 2023</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

QF : Quotient Familial

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2023.

#### **11. Délibération n° 2022/58 – Annulation du titre de recettes à l'encontre de Monsieur Claude REMBERT.**

Monsieur Claude REMBERT, agent communal, a été admis en retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022.

Cependant, le versement de cette retraite n'a été effectif qu'à compter du mois de Mai, ce qui signifie qu'en Mars et Avril l'intéressé était sans ressource. Or les textes en vigueur stipulent qu'un agent ne peut rester sans ressource.

Par conséquent, pour la période de Mars et Avril, la commune a dû s'acquitter à son encontre d'une somme de 1826.84€.

Suite à la perception de l'arrérage de sa retraite pour invalidité en Mai, la commune a émis un titre de recettes pour les sommes perçues en Mars et Avril.

Or, dans un arrêté du 9 Novembre 2018, le Conseil d'Etat a dit pour droit « que le versement d'un demi-traitement à l'agent ayant épuisé ses droits à un congé de maladie ordinaire ne présente pas un caractère provisoire reste acquis à l'agent alors même que celui-ci a, par la suite, été placé dans une position statutaire n'ouvrant pas, par elle-même, droit au versement d'un demi-traitement ».

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à annuler le titre de recettes d'un montant de 1826.84€ à l'encontre de Monsieur REMBERT.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

**12. Délibération n° 2022/59 - Remboursement d'une concession dans le cimetière communal suite à une rétrocession.**

Madame Dominique DEQUIDT demeurant 25 résidence Voltaire à 62380 LUMBRES a été attributaire de la concession E263 d'une durée de 50 ans dans l'ancien cimetière rue du 8 mai (titre de concession n°1176) le 04 Janvier 2021 pour un montant de 270€.

Or, elle a souhaité renoncer à cette concession et l'a rétrocédée à la commune le 06 Juillet 2022. En conséquence, elle sollicite le remboursement de ladite concession avec prorata du temps écoulé entre le 04 Janvier 2021 et le 06 Juillet 2022.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable au remboursement de la somme de 261.90 € à Madame DEQUIDT.

**13. Délibération n° 2022/60 – Gratification pour le personnel communal.**

Pour les fêtes de fin d'année, une gratification d'un montant de 80 € sera attribuée aux membres du personnel communal sous forme de carte Illicado.

En seront bénéficiaires, les agents stagiaires ou titulaires, à temps complet ou non complet, en situation d'activité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Compte tenu du montant, aucune cotisation URSSAF ne sera due.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

**14. Délibération n° 2022/61 – Demande de subvention auprès de la FDE pour la réalisation d'un audit sur l'éclairage public.**

La Société Étude Réseaux et Coordination d'Arras se propose de réaliser un audit de l'éclairage public pour un montant de 12 700 € HT afin de mettre en place un programme pluriannuel de rénovation en vue d'améliorer la qualité du service et de réaliser des économies de gestion tant en investissement qu'en exploitation.

Une partie de cette étude peut être financée par la Fédération d'Énergie du Pas-de-Calais.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE ;
- de signer, en cas d'acceptation de la demande de subvention, le bon de commande auprès de la société ERC.

**15. Délibération n° 2022/62 – Mesures pour les restrictions de consommation de gaz et d'électricité**

Jusqu'à présent, la commune n'a pas subi les augmentations du prix du gaz et de l'électricité en raison des marchés publics mis en place par la Fédération d'Énergie du Pas-de-Calais.

C'est un domaine où beaucoup a déjà été fait. Presque toutes les chaudières ont été remplacées par des chaudières gaz à condensation. Il en reste deux pour lesquelles un appel d'offres est en cours, l'argent ayant été budgétisé au BP 2022.

Toutes les chaudières sont commandées à distance, ce qui permet de contrôler leur fonctionnement en fonction des horaires d'occupation. La température moyenne a été abaissée pour répondre aux décisions gouvernementales.

De plus, on termine cette année les remplacements des menuiseries anciennes par du double vitrage dans l'ensemble des bâtiments.

Depuis trois ans, nous avons démarré un programme de remplacement de toitures anciennes avec isolation des combles. Il est en effet essentiel d'éviter les déperditions de chaleur.

Au vu de tous ces travaux réalisés, on s'aperçoit qu'il ne reste plus beaucoup de pistes d'économies possibles.

En résumé, on peut dire que l'on a privilégié l'isolation des bâtiments publics au détriment de la rénovation de l'éclairage public.

En ce qui concerne l'éclairage public justement, l'audit que nous avons décidé de réaliser, tout à l'heure, nous permettra d'identifier les actions à mener.

Ce n'est pas pour cela que rien n'a été fait : de nombreuses armoires ont été rénovées, des régulateurs de tension installés, ce qui permet une économie de 50%.

Lors des travaux, les éclairages leds sont systématiquement privilégiés, que ce soit pour les bâtiments ou l'éclairage public (ex : la liaison douce Avenue Bernard Chochoy).

Dernier point : les illuminations

Bien que la majorité de celles-ci soit des leds, il est proposé de réduire leur nombre en se concentrant sur le centre-ville (les deux places, le parc Léo Lagrange, le square Aimable Valin) et les entrées de ville.

Il est quand même important de garder un aspect festif en centre-ville pour les commerçants et les utilisations de la salle des fêtes.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

## **16. Délibération n° 2022/63 – Mesures en faveur des restrictions d'eau.**

L'augmentation des périodes de sécheresse est l'un des effets visibles du changement climatique.

Ce phénomène touche l'ensemble du territoire et survient désormais de plus en plus tôt dans l'année, notamment parce que les hivers, de plus en plus secs, ne garantissent plus le remplissage des nappes phréatiques.

A l'avenir, l'eau deviendra une denrée rare et il est nécessaire d'anticiper la maîtrise de l'eau.

Cela nous amène à revoir notre mode de fleurissement. Nous aurons la possibilité d'aller chercher de l'eau à la station d'épuration (eau traitée avant rejet dans l'Aa).

Je vous propose donc de diminuer le fleurissement, essentiellement dans les bacs à fleurs, qui demandent un arrosage régulier et comme pour les illuminations de se concentrer sur le centre-ville

**17. Délibération n° 2022/64 – Organisation du Marché de Noël.**

Le Comité de Fêtes organise le marché de Noël dans la salle Léo Lagrange.  
En complément, il est proposé que la commune prenne à sa charge l'installation d'un manège dans le Parc ainsi que les frais de gardiennage du 9 au 11 Décembre 2022.

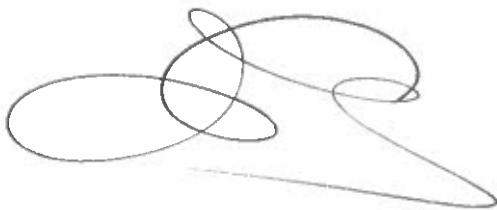
En plus, une patinoire synthétique sera installée. Celle-ci est gérée par un particulier qui ne demande aucune participation financière ou matérielle à la commune.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité toutes ces propositions.



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 55.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



La Secrétaire,  
**Marie-Laurence BERQUEZ.**

